



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Lignes

Question écrite n° 1802

Texte de la question

La décision de la SNCF de supprimer la desserte ferroviaire voyageurs, de la ligne Paris-Dieppe, entre Serqueux et Dieppe souleve une vive emotion et de tres nombreuses protestations des elus locaux, notamment ceux de Dieppe, Arques-la-Bataille, Neufchatel-en-Bray, Forges-les-Eaux et Serqueux. Le motif invoque par la SNCF est le deficit de cette ligne. Or, la SNCF a avant tout une mission de service public a accomplir. Cette decision d'abandon de la ligne est la consequence de contrat de plan signe en 1984 entre l'Etat et la SNCF avec pour but principal de reduire le deficit par la fermeture de lignes et par la suppression de nombreux postes de cheminots. Les recents accidents montrent de facon dramatique que la securite a ete sacrifiee pour des motifs de rentabilite. C'est sous ces memes motifs que va etre devitalisee une region entiere qui sera tenue a l'ecart d'un aménagement harmonieux du territoire. Si la desserte voyageurs se trouve supprimee entre Serqueux et Dieppe il y a risque a terme de voir abandonner la ligne marchandise sur l'ensemble de l'itineraire Dieppe-Paris. Or, c'est une voie strategique pour le port de Dieppe mais aussi pour la centrale de Penly, puisque c'est par la que doivent transiter les convois en direction de La Hague. Cette decision aura aussi des consequences pour l'ensemble du reseau car la mise au gabarit du tunnel Sainte-Catherine et des autres ouvrages entre Paris et Le Havre va entrainer des detournements de trafic par Serqueux, creer des genes et des risques de retard. En consequence, M Andre Duromea demande a M le ministre des transports et de la mer comment il compte intervenir pour faire rapporter la decision prise par la direction de la SNCF de supprimer les trains de voyageurs entre Dieppe et Serqueux et pour que soient amenes les horaires garantissant une meilleure desserte des regions concernees et une amelioration du service aux usagers.

Texte de la réponse

Reponse. - Les deficit croissant de la liaison Paris - Gisors - Dieppe avait amene la SNCF, au debut de l'annee 1988, a mettre en place, a titre experimental, une nouvelle desserte de Dieppe et du pays de Bray. En juin 1988, a l'issue de negociations avec la region Haute-Normandie, un nouveau projet de desserte a ete defini, qui consiste a maintenir les services ferroviaires entre Gisors et Serqueux ainsi que les circulations supplementaires mises en place depuis janvier 1988 entre Rouen et Dieppe et a remplacer la liaison ferroviaire Serqueux - Dieppe par un service routier. Le ministre a autorise la SNCF a tranferer sur route la liaison Serqueux - Dieppe des le 22 aout, sous reserve qu'elle organise avec les elus une nouvelle concertation devant deboucher sur une amelioration des conditions de la desserte routiere de substitution mise en place. C'est ainsi qu'une reunion a ete organisee entre les representants de la SNCF, les elus et les representants syndicaux sous l'egide du sous-prefet le 17 aout dernier a Dieppe. La desserte marchandises de cette liaison n'est pas concernee par cette reorganisation. La SNCF continuera de l'assurer dans les meilleures conditions. En ce qui concerne la securite ferroviaire, et conformement aux orientations arretees lors du conseil des ministres du 29 juin dernier, le ministre des transports et de la mer avait demande a la SNCF de proposer, avant la fin du mois d'octobre, un programme d'action en matiere de securite, tenant compte des conclusions des deux commissions d'enquete mises en place a la suite des accidents survenus a la gare de Lyon et a la gare de l'Est. Un tel programme de securite a ete adopte par le conseil d'administration de la SNCF le 26 octobre 1988, apres consultation des organisations

syndicales. Il contient de nombreuses mesures correctrices immédiates qui devraient améliorer la sécurité. Le ministre a pris acte de ce programme et souhaite que les actions proposées concernant le réseau, les automatismes et les conditions de circulation des trains soient mises en œuvre par la SNCF rapidement et avec détermination. Il rappelle que la sécurité est un droit fondamental des usagers du transport public. Il a donc demandé à la SNCF de lui remettre d'ici à la fin 1989 un rapport sur l'évolution de la sécurité, les conséquences des mesures prises ou en cours d'étude, en vue de confirmer ou d'adopter les propositions actuelles. L'avenir du chemin de fer est lié à sa compétitivité par rapport aux autres modes de transport, en particulier dans la perspective de la construction européenne ; il est donc nécessaire que le processus de rétablissement de l'équilibre de ses comptes qu'a engagé la SNCF soit poursuivi. Mais le ministre veillera à ce que cette perspective soit atteinte en développant la sécurité de ce service public, qui est précisément un élément de cette compétitivité.

Données clés

Auteur : [M. Duromea André](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1802

Rubrique : Sncf

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 août 1988, page 2393